



## Utilisation détournée de la période d'essai

Par **Felippo**, le 13/02/2017 à 11:26

Bonjour,

Une SSII m'a débauché me faisant écourter mon préavis dans mon ancienne société et prendre des vacances afin que je sois disponible au 15 mars . Soit une perte sèche financière de 3 mois de préavis.

Un contrat a été signé pour démarrer au 15 mars .

Auparavant ( donc avant la prise de poste dans ma nouvelle société ) cette SSII m' a fait passer un entretien chez un client ou malheureusement je n'ai pas été retenu .

Peut-il y avoir une rupture immédiate de la période d'essai au 15 mars par l'employeur alors que précisément je n'aurais en aucun cas exercé mes compétences et donc pas été mis en situation d'exécuter le travail.

Je pense avoir été utilisé comme variable d'ajustement par rapport au marché de la part de cet employeur.

N'y a t-il pas là un détournement de la période d'essai et une utilisation abusive de celle ci par mon futur employeur ?

Un grand merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le 13/02/2017 à 11:50

Bonjour,

Je ne vois pas en quoi la prise de congés payés puisse écourter un préavis puisque pendant ceux-ci vous n'êtes toujours pas libre de tout engagement et qu'au contraire lorsqu'ils sont prévus avant son début, ils en prolongent le terme...

Effectivement, si l'employeur rompt la période d'essai dès le premier jours, on pourrait penser qu'il n'aurait pas eu le temps de tester vos compétences professionnelles et s'il y a promesse d'embauche à laquelle il ne donnerait pas suite, vous pourriez lui réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi...

Par **Felippo**, le 13/02/2017 à 12:19

Merci pour votre réactivité. Je me suis mal exprimé concernant la réduction du préavis avec les congés payés.

Pour simplifier le nouvel employeur a voulu que je sois disponible le plus rapidement possible donc mon préavis a totalement été écourté et mon ancien employeur a souhaité de son côté que je prenne quelques jours de vacances avant de partir.

Au final on pourrait résumer que mon nouvel employeur a agi par anticipation en présumant qu'un client m'accepterait. Il a mis toutes les chances de son côté mais au final je me retrouve avec un contrat qui prendra bientôt effet sans client à la clé d'où mon inquiétude concernant une rupture potentielle pendant la période d'essai.

Est ce plus clair ?

Par **P.M.**, le **13/02/2017** à **13:16**

Je reste toujours perplexe sur l'intérêt que l'employeur vous impose de prendre des congés payés juste avant de partir plutôt que de vous les indemniser dans le solde de tout compte... C'était déjà clair sur vos suppositions que la période d'essai puisse être rompue par l'employeur dès son début et je vous ai répondu...

Par **Felippo**, le **13/02/2017** à **13:18**

Merci pour votre aide.  
Bonne journée